

1er mai 1928, a suivi la méthode de la province d'Ontario ou une autre semblable.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL TENDANT A AUTORISER UN PRÉT AU PORT DE CHICOUTIMI

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 141), tendant à autoriser un nouveau prêt à la commission du port de Chicoutimi.

L'honorable L.-C. WEBSTER: Honorables membres du Sénat, quelques mots à l'appui de ce bill. Ceux qui ne sont pas allés à Chicoutimi récemment seraient étonnés de constater l'activité considérable et les changements importants de cette ville canadienne-française. Comme ne l'ignorent pas mes honorables collègues, Chicoutimi est située près de la source du Saguenay. Elle possède, ou prétend posséder la plus jeune commission de port du Canada. Cette commission est prospère. Elle est unique en ce sens que ses membres ne touchent aucune rémunération. Les directeurs du port sont très compétents. La somme mentionnée dans le bill doit servir à compléter des travaux commencés il y a plusieurs années. Ces \$450,000 permettront de terminer l'établissement de quais aménagés pour recevoir les océaniques. L'an dernier, on a dragué le Saguenay jusqu'à Chicoutimi. L'eau y est assez profonde, maintenant, pour que les océaniques se rendent jusqu'au port même. L'an dernier, un paquebot de 7,500 tonnes y a déchargé une cargaison. Cette année, si je ne me trompe, des navires de 10,000 tonnes pourront atteindre le port sans inconvénient.

A Chicoutimi se trouve le terminus du nord-est du National-Canadien, de même que celui des Canada Steamship Lines. Nous connaissons les progrès réalisés en ces dernières années dans la région du Saguenay. Il s'y rencontre de merveilleuses sources d'énergie hydroélectrique dont on pourrait tirer assez de force motrice pour approvisionner plusieurs nouvelles industries considérables. A l'heure actuelle, on y exploite une grande entreprise d'aluminium; les usines de papier et de pâte de bois y produisent beaucoup. Le commerce du port de Chicoutimi est considérable. Cette

L'hon. M. ROBERTSON.

région du nord-est de la province de Québec fait déjà des affaires florissantes, qui, j'en suis convaincu, ne feront que s'accroître.

J'appuie la mesure avec grand plaisir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY: A moins que mon honorable ami ne désire que nous nous formions en comité pour examiner la mesure, je vais proposer, avec l'assentiment de la Chambre, que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai parcouru le bill, qui semble contenir les dispositions ordinaires. Si personne d'autre ne désire en examiner les articles en comité, je ne le demanderai pas.

L'honorable M. WILLOUGHBY. Je propose donc que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SON HONNEUR LE PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des Communes un message nous renvoyant le bill n° 113 dont l'objet est de modifier le Code criminel et nous apprenant que la Chambre basse a accepté les premier, deuxième, troisième, cinquième, sixième, septième et huitième amendements apportés par le Sénat à cette mesure, mais non le quatrième.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En quoi consiste le quatrième amendement?

L'honorable M. McMEANS: Il tend à modifier l'article où il est dit qu'on considérera comme étant nue toute personne vêtue assez légèrement pour blesser la décence publique et l'ordre. Le comité ayant adopté l'amendement en question, on a décidé d'ajouter une disposition à l'effet qu'il n'y aura pas d'intervention ni de poursuites sans le consentement du procureur général. Le comité eût-il songé à cette disposition dès l'abord, on n'aurait pas eu à adopter l'autre amendement. Le comité craignait que la disposition adoptée par les Communes ne permette d'accuser une personne d'indécence en public simplement pour n'avoir pas mis son manteau. Toutefois, je pense qu'il suffira de conserver la disposition empêchant d'intenter des poursuites sans l'assentiment du procureur général.